

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE

### Plan Local d'Urbanisme

#### Arrêté le :

5 juillet 2018

#### Approuvé le :

24 septembre 2019

### VISA

Date : le 03 janvier 2022

Le Président,  
Michel REYDON



### Révision Allégée n°1

Modifications - Révisions allégées -  
Mises à jour

Révision allégée n°1 :  
Prescrite le 24 Juin 2021  
Arrêtée le 06 décembre 2021

## Bilan de la Concertation

# 1.2

# Sommaire

---

1 - Modalités de la concertation	3
2 - Déroulement de la concertation	4
3 - Bilan de la concertation	4
<b>Observations écrites et lettres reçues en Mairie</b>	<b>4</b>
4 - Conclusion	4
5 - Annexes	5

## / - Modalités de la concertation

---

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Germain-de-Calberte appartient à la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, laquelle est compétente en termes d'aménagement de l'espace et, notamment, de plans locaux d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2019.

Par deux délibérations du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée et une révision allégée du PLU de Saint-Germain-de-Calberte.

De ce fait, le Conseil communautaire a défini les modalités d'une concertation qui figure comme l'un des points forts de la loi SRU, et qui a pour but d'informer les habitants tout au long de la procédure de révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU ont été les suivantes :

- Diffusion dans un journal communal ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ;
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

## 2 - *Déroulement de la concertation*

---

Conformément à la loi SRU, prescrivant une concertation de la population, la Communauté de Communes a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Elle a notamment :

- Rédigé un article dans la presse, réalisé un registre de concertation et mis à jour le site internet.

La commune a quant à elle réalisée un article dans son journal communal publié durant l'été 2021.

## 3 - *Bilan de la concertation*

---

### ***OBSERVATIONS ÉCRITES ET LETTRES REÇUES EN MAIRIE***

---

Depuis la prescription de la révision allégée (24 juin 2021), plus d'une vingtaine d'observations ont été formulées dans le registre mis à disposition du public en mairie.

## 4 - *Conclusion*

---

Les moyens de communication mis en œuvre (publication, registre de concertation, site internet) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de Saint-Germain-de-Calberte à la révision allégée de son PLU conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.



Saint-Germain  
de-Calberte

Le journal de la commune  
N°9 - Eté 2021

### Le mot du maire :

En France, près de 33 000 communes comptent moins de 3 500 habitants et la moitié d'entre elles n'ont plus de commerce du quotidien (épicerie, boulangerie, café). Cette statistique interroge puisque notre commune de près de 500 habitants a vu augmenter ces dernières années le nombre de ses commerces.

Citons, en espérant n'oublier personne : Dans le village, 3 restaurants : la Placette des Cévennes, le Figuier des Cévennes et le Recantou.

Au Serre de la Can : le Petit Calbertois, au Pendedis : le Raiol

Une boulangerie route du Serre de la Can : la Baguette magique et un terminal de cuisson au Figuier des Cévennes. 2 épiciers dont tabac et journaux Besse Alimentation et le Petit Chariot, l'Apier des Cévennes, la charcuterie Théron (et ses nombreux prix), sans oublier la très belle terrasse du café « chez Roger ».

Citons aussi la confiserie « Le Fruiter des Cévennes » et dans les campagnes, plusieurs agriculteurs-transformateurs, apiculteurs. Depuis la fin du confinement, les randonneurs prennent d'assaut les commerces, dorment dans les gîtes et campings.

Citons aussi le garage station-service des Cerisiers, les gîtes du Serre de la Can en gestion municipale.

Une vie associative dense et variée avec ses activités à l'année, le petit festival... ce sont des artisans qui aiment le beau travail.

C'est aussi un bureau de Poste que nous défendons, une école, une gendarmerie...

Nous sommes un village vivant et nous voudrions accueillir encore des habitants. C'est possible parce que des hommes et des femmes agissent, sont solidaires, tolérants. Nous sommes riches du vivre ensemble.

Le maire, Gérard Lamy

### Invitation à une réunion publique sur le SPANC

(Service public d'assainissement non collectif)

**Le vendredi 9 juillet à 17 heures à la salle polyvalente.**

La Communauté de Communes annonce par un courrier daté du mois de mai des visites de contrôle des assainissements individuels (pour ceux qui ne sont pas reliés

à la station d'épuration). De nombreux habitants s'interrogent. Ils pensent avoir des assainissements individuels qui leurs paraissent fonctionner et ne pas polluer.

Pour ouvrir la discussion « en direct » : La Mairie propose une réunion d'information et de réponse aux questions où la communauté apportera ses explications.

Vous êtes tous y invités !

01

### Venez donner votre avis sur le PLU de Saint Germain de Calberte

Le plan local d'urbanisme règlemente depuis près de deux ans le droit à construire de la commune.

Suite à :

- Plusieurs refus de permis de construire ou à la difficulté de réaliser des projets qui ne pouvaient pas être prévus à l'avance,
- Au souhait communal et départemental d'accueillir de nouvelles populations
- Au fait que toutes les constructions ne seront pas possibles partout pour des contraintes d'eau, de lignes électriques, d'environnement, (et donc de coût élevé pour le particulier ou la collectivité).

La commune et la communauté de communes ont décidé **une révision simplifiée du PLU**. L'aboutissement de cette démarche nécessitera environ une année.

Pour ce faire il faut connaître les projets et vous informer des contraintes.

C'est pourquoi vous serez invité :

- à donner votre avis sur le PLU en vigueur,
- à faire remonter vos projets (changements de destination, réhabilitations de ruines, autres).

**Un registre sera mis à disposition à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (Le Lundi de 09h00 à 12h30 et les Mardi, Mercredi et Vendredi : de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).**

Un rendez-vous pourra être pris avec l'adjoint responsable à l'urbanisme le vendredi après-midi (rendez-vous à prendre au secrétariat)

### Marchés de l'été

Venez rencontrer nos producteurs et artisans régionaux sur les marchés de l'été, tous les samedis matins.

### Piscine pour les enfants de l'école :

Durant une semaine, fin juin, les enfants de l'école apprennent à nager à la piscine de Saint Privat de Vallongue. La commune a apporté 4000 € pour cette indispensable formation.

### Cérémonie du 8 mai : « Résister se conjugue au présent »



Pour célébrer l'armistice qui a mis fin en 1945 à la guerre avec l'Allemagne nazie, le Maire a déposé une gerbe au monument aux morts. Il a prononcé le discours officiel de Madame la Ministre et a rappelé les résistants de la commune qui ont laissé leur vie pour notre liberté.

En fin de cérémonie, rappelant le nom de l'école publique, celui de la résistante : Lucie Aubrac, Gérard Lamy a proposé que chaque 8 mai et pourquoi pas à d'autres occasions, des lectures publiques de textes sur « les Résistances » soient organisées pour garder à l'esprit la fragilité des libertés.

Lecture a été faite d'un des « discours au Désert », prononcé par André Chamson en 1935 à Mialet. A une époque où la montée du nazisme inquiétait, il s'appuya sur la résistance du petit peuple des Cévennes et interrogea sur les persécutions en Allemagne. « Tant que l'homme sera capable d'imposer de la souffrance ou de faire subir une oppression aux autres hommes, cet exemple de Cévennes gardera toute sa valeur édifiante... »

Il a rappelé qu'à la fin de la période de persécutions contre les protestants, les idées ayant fait leur chemin, fut adoptée la déclaration « des droits de l'homme et du citoyen ». Parmi les « droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme », la Déclaration de 1789 reconnaît l'égalité des hommes en droits (art. 1er), la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression... Elle pose également le principe de la liberté d'opinion (art. 10) et de la liberté d'expression...

En cette période où en France (et ailleurs) certains paraissent oublier le passé et « le vol noir des corbeaux », l'expression « Résister se conjugue au présent ! » nous invite à réfléchir !

## ***REGISTRE DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION EN MAIRIE***



**Commune de Saint-Germain-de-Calberte**

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

**REGISTRE DE LA CONCERTATION**

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans ce registre...

## PRÉSENTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### PLU de Saint Germain de Calberte

#### Information du public :

La communauté de Communes, en lien avec la commune de Saint Germain de Calberte, a préparé la modification simplifiée n°1 et la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte, lors du conseil communautaire du 24 juin 2021. Le bureau d'étude Octéha est chargé de l'animation de ces deux procédures. La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-de-Calberte va permettre le complément d'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination en secteurs A, AA et NL. La révision allégée n°1 du PLU de Saint Germain de Calberte a pour objectifs de :

- Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones a) ;
- Solutionner des problématiques de faisabilité techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;
- Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueillir la population sur le territoire.

Conformément aux articles L.102-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion dans un journal communal ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ;
- Diffusion sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Pour toutes questions ou contributions, merci de vous adresser à la mairie de Saint Germain de Calberte : 04.66.45.90.06 ou [mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr)

#### Contactez la mairie

##### 📍 ADRESSE

Ruisse  
48570 Saint Germain de Calberte

##### ☎️ TÉLÉPHONE

04.66.45.90.06

##### ✉️ MAIL

[mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-germain-de-calb@wanadoo.fr)



PRÉSENTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DANS LA PRESSE : LA LOZÈRE NOUVELLE DU 08 JUILLET 2021

La Lozère Nouvelle du 8 juillet



Liberté Égalité Fraternité
Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LAVAL

Mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captage de Trebas n° 1, 2, 3 et 4 - Champ captant de Trebas

En application de l'article préfectoral n° PREF 8739/21 - 170 - 002 du 28 juin 2021, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Trebas n° 1, 2, 3 et 4 (champ captant de Trebas) sont les permis de protection sont placés sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-Laval (commune déléguée de Saint-Bonnet-de-Montaurou), sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable en vue de délimiter effectivement les terres à occuper ou à grever de servitudes légales.
- Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-Laval, du jeudi 22 juillet au lundi 23 août 2021 inclus.
- Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Bonnet-Laval.
- M. Jean-Pierre Gollard, remplace des fonctions libérales et agricoles, est désigné commissaire enquêteur. Il réglera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint-Bonnet-Laval :
- mardi 22 juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;
- lundi 23 août 2021 de 14 h à 17 h.
- Pendant la durée précitée :
- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (heures scolaires et d'hypogée) à respecter en application des dispositions en vigueur ;
- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Bonnet-Laval - Saint-Bonnet-de-Montaurou - 48000 Saint-Bonnet-Laval - à l'attention de M. Jean-Pierre Gollard, commissaire enquêteur - enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable ;
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur ou cours de ses permanences en mairie,
- soit adressées par courrier électronique à l'adresse : spg@stbonnet-laval.fr

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Au terme de la procédure, le public est tenu sur la demande de déclaration d'utilité publique par décret.

Pour le préfète, et par délégation, le secrétaire général
gnf
Thomas Odinet

SNC CABIRON en liquidation
Au capital de 60 979,61 €
Siège social et Siège de liquidation : Avenue du Lot 48000 BANASSAC 306897711 RCS MENDE

L'AG de 26/02/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/02/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dernière assemblée.

Le siège de la liquidation est fixé Avenue du Lot 48000 BANASSAC. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MENDE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour le Liquidateur

SNC CABIRON en liquidation
Au capital de 60 979,61 €
Siège social et Siège de liquidation : Avenue du Lot 48000 BANASSAC 306897711 RCS MENDE

L'AG du 23/02/2021 ou siège a approuvé le compte définitif de liquidation, de clôture de la procédure de liquidation, de chargés Monsieur Yves CABIRON, demeurant Avenue du Lot 48000 BANASSAC, de son mandat de liquidateur, c'est-à-dire de ce dernier qu'il est de sa gestion et contenté la clôture de la liquidation à compter du jour de la clôture susdite.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de MENDE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour moi, Le Liquidateur

M. Laurent SUAU - Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

AVIS DE PUBLICITE
COMMUNE DE MENDE

M. Laurent SUAU - Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Objet : Modernisation et automatisation du système de vidéosurveillance de la Ville de Mende
Procédure : Procédure ouverte
Forme de la procédure : Divulgué en ligne
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous
avec leur pondération
60% Valeur technique
10% Coût et maintenance
10% Prix des prestations et capacités maintenance
Révision des offres : 16/08/21 à 12h00 au plus tard
Envoi à la publication le : 01/07/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt, il est recommandé de consulter le site internet de la commune : www.mende.fr

ANNONCES LÉGALES

Randon Margeride
Communauté de Communes

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Multiples d'ouvrages : groupement de commandes
Commune de MONTES-DE-RANDON (actuellement), représentée par son Maire adjoint Modeste Jacqueline UZZANA - rue de Sébastien-Restor de Randon - 48700 MONTES-DE-RANDON,
Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE, représentée par son Président, Monsieur Francis SAINT-ÉGER, rue de Sébastien-Restor de Randon - 48700 MONTES-DE-RANDON,
S.M.E.E, représentée par Monsieur le Président Alain ASTIC, 112 boulevard Henri Bourdieu 48000 MENDE.

Objet du marché : Aménagement et Assainissement de village de MAUSSAGNE.
Consistance des travaux :
1. Lot n° 1
Création d'un réseau EU
Création d'un réseau EP
Réfection des réseaux AEP
Travaux de macropneumie
Réfection de chausées
Entretien des réseaux électriques et téléphoniques.

Modalités d'obtention du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com
Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com
Adresse à laquelle les offres doivent être transmises : Transmission par voie électronique - voir modalités dans le Règlement de la Consultation.

Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com
Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com
Adresse à laquelle les offres doivent être transmises : Transmission par voie électronique - voir modalités dans le Règlement de la Consultation.

Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com

Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com

Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com

Modalités d'attribution du D.C.E. : les dossiers sont à télécharger via l'adresse Internet suivante : www.stalban-sur-limagnolle.com

AVIS AU PUBLIC
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
Présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte.

Le public est informé que, par délibération n° 06/2021-108 en date du 22/06/2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a :

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Le public est informé que, par délibération n° 06/2021-108 en date du 22/06/2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a :

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

Précisé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Germain de Calberte. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie pendant un mois à compter du 03 juillet 2021.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Saint-Chély d'Apcher

Enquête publique unique
Relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chély d'Apcher

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2021.06 du 06 juillet 2021, le Maire a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en vue de son approbation par le conseil municipal.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs, du Lundi 26 juillet au Mardi 10 août 2021 inclus.

La déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 2 du PLU, et notamment le rapport de présentation, décrit le projet, justifie son intérêt général, présente les évaluations du PLU et évalue les incidences de l'opération de PLU sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont la décision de diagnostic d'évaluation environnementale émise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur NESTA Emmanuel, fonctionnaire de l'Équipement en matière, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du bureau administratif de Mende.

Un dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir non mobiles, sont et seront déposés à la mairie de Saint-Chély d'Apcher, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (jeudi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h les vendredis).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie, à l'adresse : http://www.stchelyd'apcher.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consulter éventuellement les observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresses à l'attention de M. le commissaire enquêteur (avec la mention « À l'attention du Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité n° 2 du PLU ») - par écrit à la Mairie, ou via l'adresse électronique suivante : mairie@stchelyd'apcher.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie, et les observations électroniques seront consultables sur le site internet à l'adresse : http://www.stchelyd'apcher.fr

Toute information concernant le présent projet pourra être demandée à Madame la Maire.

Christiane HUGON